

# Nouveautés phytosanitaires en grandes cultures pour 2021

## Nouveautés de l'OFAG

---

Séances d'informations phytosanitaires, **février 2021**

# Modifications réglementaires OFAG

En vigueur dès 1.01.2021

- Contrôle technique du pulvérisateur: tous les **3 ans**.  
*Ex: contrôle en 2020 → prochain en 2024; contrôle en 2021 → prochain en 2024*
- **Prolongation des CER jusqu'à fin 2022** (au lieu de 2021)
  - Techniques culturales sans labour (semis direct, semis sous litière, semis en bandes fraisées),
  - Betterave (mesures M1 à M4),
  - Renonciation aux herbicides sur terres ouvertes,
  - Système automatique de rinçage interne du pulvérisateur  
**(obligatoire sur tous les pulvérisateurs dès le 1.01.2023)**
- Délais de retrait de PPh: +/- synchronisés avec l'UE et parfois très courts (p.ex. chlorothalonil, CIPC, etc.) → **Ne pas faire de stocks!**

# ~~PA22+~~: réponse à l'initiative «Eaux propres» dans le domaine des PPh

Paielements directs

## Contributions aux systèmes de production

- Incitation au renoncement aux PPh au profit d'alternatives (p.ex. désherbage mécanique)

## Exigences PER

- Recherche d'utilisation des PPh en particulier pour l'épandage
- Les organisations professionnelles peuvent prendre des mesures; si insuffisantes (2025) → Conseil fédéral

- Réduction de 75% de la réserve et du ruissellement
- Réduction de 95% des contaminations ponctuelles (p.ex. place de lavage)

- Réduction de 75% de la réserve et du ruissellement
- Réduction de 95% des contaminations ponctuelles (p.ex. place de lavage)

**Initiative parlementaire (iv.pa. 19.475):**  
**Trajectoire de réduction des PPh (-50% Jq 2027)**  
**Ordonnances en consultation dès avril 2021**  
**Entrée en vigueur: 1.01.2023**

## Homologation des PPh

- Pas d'effets secondaires inacceptables en cas d'application correcte
- Réexamen

# Trajectoire de réduction (iv.pa. 19.475)

## Quelques éléments

- **Dérive & Ruissellement:** durcissement des mesures
- Restrictions d'utilisation des PPh ayant un potentiel de risque particulier (eaux, santé) → certains **herbicides racinaires; pyréthrinoïdes** en danger, sauf contre altises (colza & betterave) ?
- Zones d'habitation (distances min.?)
- Renforcement des contrôles (p.ex. inscription du n° d'homologation **W-Nr.** dans le carnet des champs)
- Système d'information (→ banque de données centralisée)
- *Restrictions d'accès des PPh pour le hobby*

# Plans d'action Produits phytosanitaires

## National

- Voir «Trajectoire de réduction»

## Cantonal

- Décision du Conseil d'Etat au printemps 2021

# Contrôles Protection des eaux (13 points)

**2021:**

- dans le cadre des contrôles de base PER
- sanctions possibles (selon annexe 8, OPD)

## **Documents dans GELAN:**

- Formulaire d'annonce de correction des manquements
- Informations générales sur les contrôles

## **Besoin d'aide?**

- SAgri: questions liées à GELAN
- SEn: questions liées à la mise en conformité
- Grangeneuve: en soutien au SEn pour des conseils techniques (payants au tarif habituel du conseil individuel dès le 1.01.21)

# Contrôles Protection des eaux (13 points)

---

## Mise en conformité

Dès 2021: en cas de non-conformité, **après** le contrôle, le formulaire d'annonce de correction des manquements (sur GELAN) doit être rempli.

### Deux catégories de points de contrôle:

**A:** Points qui peuvent être **corrigés simplement**.

→ *Délai de 3 mois dès la date de contrôle pour **correction**. Sinon: «manquement»*

**B:** Points qu'il est **plus compliqué de corriger** (p.ex. Permis de construire).

→ *Délai de 3 mois dès la date de contrôle pour présenter un concept de correction (propositions et délais de réalisation). Sinon: «manquement»*

# Places de lavage & remplissage du pulvérisateur

**Nouveau**

**Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et la gestion dans l'agriculture des eaux de rinçage et de nettoyage contenant des produits phytosanitaires**

Octobre 2020

Correspond en grandes lignes aux recommandations cantonales données jusqu'à maintenant





# Places de lavage & remplissage du pulvérisateur

Subventions (50%) → SAgri, demande **avant** début des travaux

*Solutions entre voisins acceptées → régler au niveau du droit privé*

1. **Place étanche** → récupération complète de l'eau de lavage et **aucun écoulement dans des canalisations**
2. **Stockage de l'eau de lavage**
  - Fosse à lisier active: ✓
  - Fosse à lisier inactive: **test d'étanchéité** par bureau d'ingénieur
3. **Traitement de l'eau stockée**
  - **Système de traitement en cycle fermé (biobac, etc.):** ✓
  - **Epandage sur les chaumes:** toléré (temporairement?); **pendillard** obligatoire; pendant la période de végétation; attention aux résidus sur la culture suivante (→ dilution, labour, délai, etc.)



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Grangeneuve**

Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG

Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg LIG

---

# Avez-vous des questions?